



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le

**03 JUIL. 2024**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LA BELLE AURORE**

30 RUE ERNEST PELLETIER  
77410 FRESNES-SUR-MARNE

Références : E24-1459  
Code AIOT : 0100046808

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2024 dans l'établissement LA BELLE AURORE implanté 30 RUE ERNEST PELLETIER 77410 FRESNES-SUR-MARNE. L'inspection a été annoncée le 14/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LA BELLE AURORE
- 30 RUE ERNEST PELLETIER 77410 FRESNES-SUR-MARNE
- Code AIOT : 0100046808
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité exerce une activité de distillerie soumise au régime de la déclaration sans contrôle périodique.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Vérification de classement ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant doit effectuer une déclaration initiale de ses activités ICPE au titre de la rubrique 2250.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que le site a fait l'objet de plusieurs visites des pompiers sur les bonnes pratiques pour d'éventuelles interventions.

L'inspection des installations classées a constaté sur site la présence d'extincteurs qu'il convient de remplacer. Lors des moments de production, le site fait l'objet d'une surveillance continue car le dispositif de fonctionnement est manuel.

L'exploitant a expliqué que ses résidus de distillation (vinasse) sont récupérés par un système de caniveaux dédiés dans l'atelier et sont transférés dans une cuve tampon de 6000 litres qui part ensuite en méthanisation.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Vérification de classement ICPE**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Vérification de classement ICPE
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Le site est potentiellement classé au titre des rubriques 2250 et 4755 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite d'inspection l'exploitant a indiqué avoir une capacité de production de 1hl par jour (cycle de production de 7h).</p> <p>La partie distillation du site mesure 120m<sup>2</sup> et la partie stockage en chai mesure 140m<sup>2</sup>.</p> <p>Enfin, l'exploitant a indiqué disposer d'un volume total de cuverie de 15,2 m<sup>3</sup> (4.2m<sup>3</sup> en inox, 5m<sup>3</sup> en plastique et 6m<sup>3</sup> bois).</p> <p>En conséquence, il apparaît que le site devrait être classé au titre de la rubrique ICPE 2250 (Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole) sous le régime de la déclaration.</p>

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit effectuer la déclaration ICPE de son activité sur le site <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 1 mois